

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 Mars 2023

Référence  
D2023-12

| Nombre de membres |          |                           |
|-------------------|----------|---------------------------|
| Afférents         | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 10                | 10       | 10                        |

| Vote                 |
|----------------------|
| <b>à l'unanimité</b> |
| Pour : 10            |
| Contre : 0           |
| Abstention : 0       |

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Sous-préfecture de Pithiviers

L'an 2023, le Jeudi 30 Mars à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de Charmont-en-Beauce s'est réuni à la Salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame PRUNET Delphine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 24/03/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 24/03/2023.

**Présents** : Mme PRUNET Delphine, Maire, M. MALON Stéphane, Mme PION Gabrielle, M. JOLIN Lionel, M. MENAULT Miguel, Mme PERON Adeline, M. BELTOISE Antony, Melle LAROYE Aurélie, Mme SAUVERVALD Margaux, M. LE MOAL David

**A été nommée secrétaire** : Mme PERON Adeline

### Objet de la délibération : Vote des taux des Impôts locaux

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Madame le Maire expose que la commune fait face à l'augmentation des charges courantes communales, et propose au Conseil Municipal, afin de maintenir l'équilibre budgétaire pour les années à venir, d'augmenter les taux de 0,05 % comme suit :

#### Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

### DÉCIDE

De fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe d'habitation : 10%
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 31,20%
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 33,08 %

Envoyé en préfecture le 03/04/2023

Reçu en préfecture le 03/04/2023

Publié le 03/04/2023

ID : 045-214500803-20230330-D2023\_12-DE



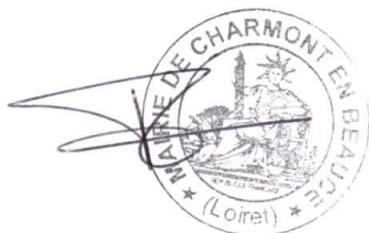
## CHARGE

Madame le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 30/03/2023  
Le Maire  
Delphine PRUNET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.